

**Rapport du Comité des Règlements administratifs du
Conseil archidiocésain de l'Archidiocèse du Canada**
à
l'Assemblée archidiocésaine
24 août 2013

Les Règlements administratifs de l'Archidiocèse du Canada ont été adoptés pour la première fois lors de l'Assemblée de l'Archidiocèse du Canada tenue le 29 juin 1990 et ont été amendés lors de la plupart des Assemblées subséquentes. Cependant, aux Bureaux archidiocésains, aucun processus n'a été mis en place, afin d'en avoir une version actualisée électronique ou sur papier. Nos Règlements administratifs s'avèrent donc être le document initial de 1990 et une série de motions approuvées se trouvant dans les procès-verbaux des Assemblées subséquentes. Au cours des trois dernières années, le Comité des Règlements administratifs s'est principalement efforcé de faire une recherche dans les procès-verbaux archivés des Assemblées et d'établir une version actualisée des Règlements administratifs de l'Archidiocèse du Canada. Ce nouveau document fait partie de ce rapport.

En parcourant ce document, vous remarquerez qu'en certains endroits, le texte est surligné en jaune. Ces passages sont les changements dont le Conseil archidiocésain recommande l'adoption lors de cette Assemblée. Ces changements font l'objet de la motion suivante :

Que les changements suivants aux Règlements administratifs archidiocésains soient adoptés :

- 1. Que le poste d'évêque auxiliaire soit reconnu (2.2.a, 4.1.b, 5.1, 6.2.b);*
- 2. Que le poste d'archi-doyen soit aboli (2.2.f, 5.1, 5.4.a);*
- 3. Que les doyens soient élus par les recteurs, non par les prêtres, de leur doyenné (5.3);*
- 4. Qu'il soit indiqué clairement que le Conseil archidiocésain a la responsabilité de voir à ses propres affaires juridiques (5.5.d, pas de changement) et qu'il doit faire suivre celles qui se rapportent l'ÉOA dans son ensemble au Bureau central de l'ÉOA (5.5.e);*
- 5. Que soit changé le mandat des représentants au Conseil métropolitain pour qu'il coïncide avec celui du Concile archidiocésain plutôt qu'avec celui du Concile toute l'Amérique (5.10); et*

6. Que soit ajouté, aux compétences de l'Assemblée archidiocésaine, entendre, examiner et prendre une décision au sujet des résolutions (7.2.g).

Malheureusement, plusieurs autres changements importants aux Règlements administratifs sont imminents. Corporations Canada, l'organisme qui régit les organisations à but non lucratif, y compris l'Archidiocèse du Canada, au niveau fédéral a modifié les règles en ce qui regarde les organisations à but non lucratif. Les principales modifications nécessitant d'importantes délibérations en vue d'apporter des solutions sont :

- Les administrateurs d'office (administrateurs nommés en vertu de leur charge) ne seront plus autorisés – tous les administrateurs doivent être élus par les membres. Nous avons actuellement un certain nombre d'administrateurs d'office, y compris l'évêque.
- Les membres doivent tenir des assemblées annuelles. Nous avons actuellement des assemblées trisannuelles.
- Les membres de l'organisation doivent être identifiés. Nous avons actuellement des membres de l'Assemblée qui représentent les paroisses, votent et autorisent les administrateurs à agir.

Pour rendre compte de ces modifications, les nouveaux Règlements administratifs doivent être élaborés et approuvés par les membres avant le 17 octobre 2014. Quant aux organisations qui n'auront pas fait la transition d'ici cette date limite, on présumera qu'elles ont cessé leurs opérations et qu'elles sont dissoutes. La dissolution peut conduire à une perte du statut d'organisme de bienfaisance. Étant donné la somme de travail requise pour effectuer ce travail correctement et dans les délais demandés, la motion suivante est proposée :

Que l'Assemblée de l'Archidiocèse du Canada autorise le Conseil archidiocésain à élaborer et à approuver au nom de l'Assemblée de nouveaux Règlements administratifs pour l'Archidiocèse du Canada, lesquels rencontreront les nouvelles exigences de Corporations Canada.

Présenté respectueusement par David Grier
au nom du Comité des Règlements administratifs